

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

N° VA_DEL2022_191

Objet : Ouverture de crédits - dépenses d'investissement - application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Yohan TISON étant absent, Stéphanie LEBLANC, Dominique GUERIN étant excusés.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation du Conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget primitif sera présenté à l'assemblée en avril 2023 et compte tenu de l'engagement de travaux ou de commandes ne faisant pas l'objet de reports de crédits,

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 5 décembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'ouvrir, par anticipation du budget 2023, les crédits des chapitres 20, 21, 23, 27 et des chapitres d'opération pour un montant de 6 166 989,64 € dont l'affectation est reprise dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191751-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 16 décembre 2022

Chapitre	Voté 2022	Anticipation 2023
20 - Immobilisations incorporelles	1 547 648,25	386 912,06
21 - Immobilisations corporelles	9 055 640,98	2 263 910,25
201601 - Centre Ville	270 000,00	80 000,00
201603 - GS J Jaurès	5 041 384,00	150 000,00
201610 - Vidéo-protection	945 000,00	100 000,00
201612 - Eglise Flers-Bourg	1 200 000,00	300 000,00
201901 - Rose des Vents	3 450 000,00	600 000,00
23 - Immobilisations en cours	13 809 669,32	3 311 167,33
27 - Autres immobilisations financières	255 000,00	205 000,00
Total général	24 667 958,55	6 166 989,64

Les montants sur opérations sont déduits des chapitres.